

VOTE de PRINCIPE de la mise en Adjudication de la longère gauche de l'ancienne Ecole Joinville.

Le MAIRE. - Les bâtiments du vieux Joinville sont dans un état de vétusté tel qu'il n'est plus possible d'y recevoir des élèves. M. l'Architecte communal s'oppose à ce que l'on continue à y faire classe. A l'appui de sa décision il fournit un rapport complété par des photographies.

De ce fait de nombreux enfants ne pourront momentanément fréquenter l'Ecole puisque nous manquons de locaux scolaires.

Je déplore cette situation qui ne me surprend pas puisque depuis longtemps j'ai poussé le cri d'alarme.

Ce qu'il nous faut, ce sont des écoles, beaucoup d'écoles.

Le Ministre de l'Education Nationale le comprendra peut être un jour.

Mme AMELIN. - Pendant ce temps, que vont faire les enfants qui ne peuvent être admis à l'école? Combien de temps vont-ils rester dehors?

Le MAIRE. - Je compte un mois, si l'autorisation m'est donnée pour que des constructions provisoires se fassent: classes en matériaux préfabriqués.

Mme AMELIN. - Il faut songer aux examens qui n'attendent pas.

Le MAIRE. - Ces vieux bâtiments inutilisables doivent disparaître. Ils présentent même un danger pour les passants.

Je mets aux voix la demande d'autorisation de mettre en adjudication la démolition et l'enlèvement:

- 1°) du bâtiment central du vieux Joinville
- 2°) de la longère de gauche de l'ancienne Ecole.

Adopté à l'unanimité.

*S. de Vu le 23/10/84
R. de P. et par délégation
Le Secrétaire Général
Seque Petit*